

COMMUNIQUE

Demande de transfert de stage de résidanat d'une faculté à l'autre (mobilité)

Le Collège national de médecine de famille informe les nouveaux résidents en médecine de famille qui souhaiteraient **muter** (cadre de la mobilité), **vers une autre faculté pour le cursus de trois ans**, doivent soumettre une demande au sein de leur Faculté d'origine en mettant en copie le responsable du Département de médecine familiale tout en précisant leurs coordonnées et la Faculté de destination. La demande doit être déposée durant la **période du Lundi 1^{er} novembre au Samedi 20 novembre à midi**. Si la demande est acceptée, le choix se fera au sein de la faculté de destination en respectant l'ordre de classement de réussite à l'examen d'accès à la spécialité (la date fera l'objet d'un communiqué ultérieur).

Ne peuvent démarrer le stage en médecine de famille au mois de janvier que les résidents ayant réussi à l'examen d'accès à la spécialité, ayant validé l'examen de fin d'Internat et n'ayant aucun crédit.

Pour le Collège de médecine de famille

Pr Ali MTIRAOU

